Fiche pratique : Assurance annulation de séjour

9 février 2023

Cas d'étude pour exemple : Assurance annulation de séjour



L'adhérent (*) expose le litige suivant :

« J'ai réservé un hébergement pour un week-end en mobil home sur un camping et j'ai payé l'intégralité du séjour. Le contrat précisait qu'à défaut d'avoir prévenu de mon annulation quinze jours avant la date d'arrivée, je ne pourrais pas récupérer la moindre somme. Pour être à l'abri, j'ai préféré souscrire l'assurance annulation proposée. Or je suis tombé malade une semaine avant le départ. J'ai annulé et déclaré mon sinistre à l'assureur pour être remboursé. Mais ce dernier refuse prétendant que je ne suis pas couvert pour cette maladie, que c'est une exclusion. Que puis-je faire pour récupérer l'argent versé ? »

Lire la suite de la fiche ci-dessous ou ci-contre

Indecosa CGT - Info Pratique - Fiche N°21 - 8 février 2023